

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## SUIVI DES CREANCES

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Dénomination de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement :
Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-dessus)	
Nom et adresse personnelle de l'exploitant <sup>1</sup>	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cochez la case) <input type="checkbox"/>	
II – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREANCE SUITE A UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE	
<b>Date du jugement prononçant la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire :</b>	
- <b>Crédit d'impôt recherche</b> - Montant du crédit d'impôt à rembourser :	
- <b>Crédit d'impôt pour certains investissements en Corse</b> - Montant du crédit d'impôt à rembourser :	
- <b>Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi<sup>2</sup></b> - Montant du crédit d'impôt à rembourser :	
- <b>Report en arrière des déficits :</b>	
A. Montant de la créance remboursable à la date de demande de remboursement :	
B. Déduction des intérêts <sup>3</sup> :	
C. Montant de la créance à rembourser (ligne A – ligne B) :	
III – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREANCE SUITE A UNE PROCEDURE DE CONCILIATION	
<b>Date de la décision prononçant l'ouverture d'une procédure de conciliation :</b>	
- <b>Crédit d'impôt recherche<sup>4</sup></b> - Montant du crédit d'impôt à rembourser :	
- <b>Crédit d'impôt pour certains investissements en Corse<sup>5</sup></b> - Montant du crédit d'impôt à rembourser :	
- <b>Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi<sup>2</sup></b> - Montant du crédit d'impôt à rembourser :	

<sup>1</sup> Pour les entreprises individuelles

<sup>2</sup> Pour les rémunérations versées à compter de l'année 2013, les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) prévu par l'article 244 *quater* C du code général des impôts (article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. L'article 199 *ter* C du code général des impôts permet également aux entreprises ayant fait l'objet d'une décision ou d'un jugement prononçant la conciliation, la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire de demander le remboursement de leur créance non utilisée à la date de la décision ou du jugement.

<sup>3</sup> Les entreprises ayant fait l'objet d'un jugement prononçant la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à la date de ce jugement. S'agissant du report en arrière des déficits, ce remboursement est effectué sous déduction d'un intérêt appliqué à la créance restant à imputer. Cet intérêt, dont le taux est celui de l'intérêt légal applicable le mois suivant la demande de l'entreprise, est calculé à compter du premier jour du mois suivant la demande de l'entreprise jusqu'au terme des cinq années suivant celle de la clôture de l'exercice au titre duquel l'option a été exercée.

<sup>4</sup> L'article 32 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit que les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation peuvent obtenir le remboursement immédiat de leurs créances de crédit d'impôt recherche constatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et nées antérieurement à la date de la décision ayant ouvert la procédure. Toutefois, il est admis que les créances constatées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par ces entreprises et non utilisées à la date de la décision ouvrant la procédure de conciliation peuvent également faire l'objet d'un remboursement immédiat (voir en ce sens : BOI-BIC-RICI-10-10-50 § 345).

<sup>5</sup> L'article 32 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit que les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation peuvent obtenir le remboursement immédiat de leurs créances de crédit d'impôt pour certains investissements en Corse constatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et nées antérieurement à la date de la décision ayant ouvert la procédure.

<b>IV - DEMANDE DE REMBOURSEMENT (autres situations)</b>							
Nature de la créance ou du crédit d'impôt : .....							
Exercice ou année de naissance de la créance ou du crédit d'impôt : .....							
Montant du remboursement demandé : .....							
Date et Signature.....							
<b>V - REMBOURSEMENT DU CREDIT D'IMPOT</b>							
Nature de la créance ou du crédit d'impôt	Année ou exercice d'origine de la créance	Montant de la créance ou du crédit d'impôt	Montant de la créance imputée	Montant du remboursement sollicité	N° d'opération	Date du remboursement du crédit	Signature du comptable
<b>VI - REVERSEMENT DE CREDIT D'IMPOT (pour les entreprises passibles de l'IS)</b>							
<b>Nature de la créance ou du crédit d'impôt :</b> .....		N° d'opération MEDOC :			Cachet du poste		
Exercice de naissance du crédit d'impôt :							
Montant du reversement :                    euros							
Intérêt de retard :                            euros							
A----- date et signature							
<b>VII - CESSION DE CREANCE LORS DE L'ENTREE DANS UN GROUPE DE SOCIETES ART. 223 A DU CGI (à remplir par la société membre du groupe et par la société mère et à déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent) (pour les entreprises passibles de l'IS)</b>							
<b>Créance née du report en arrière des déficits</b>							
Date de clôture de l'exercice de détermination de la créance :							
Créance cédée le:                            Montant de la cession:							
Identification de la société mère/société fille : <sup>3</sup>							
N° SIRET :							
<b>VIII - TRANSFERT DE CREANCE A LA SOCIETE ABSORBANTE OU BENEFICIAIRE D'UN APPORT (à remplir par la société absorbante ou bénéficiaire d'un apport et par la société absorbée ou apporteuse et à déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent) (pour les entreprises passibles de l'IS)</b>							
Nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt : .....							
Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction de crédit d'impôt :							
Date du transfert :                            Montant de la créance transférée :							
Identification de la société absorbée/absorbante ou apporteuse/bénéficiaire d'un apport : <sup>4</sup>							
N° SIRET :							

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile. Lorsque l'imprimé est déposé par la société mère, elle indique l'identification de la société fille. Lorsque l'imprimé est rempli par la société fille, elle indique l'identification de la société mère.

<sup>4</sup> Rayer les mentions inutiles. Même remarque que ci-dessus.